Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 029-212900419-20261001-DCA2026_07_10-DE

CCAS.
MAIRIE de CORAY (29 370)
☎ 02 98 59 10 10
mairie@coray.bzh

Séance du Conseil d'administration du 1er octobre 2026
DCA 2026-07/10

Convocation 23/09/2026 **Affichage** 23/0/2026 **Nombre de Membres** En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0	L'an deux mille vingt-six, le 1er octobre à 17 heures 30, le Conseil d'administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Maurice QUINTIN, Président. Étaient présents : Bérénice BARRÉ, Nicole BATHANY, Marie-Catherine BOUGUENNEC, Cindy GUENNOU, Danielle LE BEC, Éric LE BORGNE, Henriette LE BRIGAND, Maurice QUINTIN, Marie-Françoise ROUSSEL et Maryvonne TREUJOU. Absents : Joëlle LE BIHAN, Christophe LE GUILLOU, Jeannine PROST, Laurent RANNOU et Céline UGUEN. Procuration : Joëlle LE BIHAN à Éric LE BORGNE. Secrétaire de séance : Maryvonne TREUJOU

OBJET : modification DELIBERATION RELATIVE A L'ADHESION A LA CONVENTION

DE PARTICIPATION « SANTE » PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DU FINISTERE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.452-42 et L.827-1 à L.827-12 du Code général de la fonction publique
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu l'ordonnance N°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu le décret N°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la délibération du Centre de Gestion du FINISTERE n°23-57 du 28 septembre 2023, portant, après avis du comité social territorial départemental, actant du choix de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE comme organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque santé pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2030,
Vu la délibération en date du 17/07/2025 relative à l'adhésion à la covention de participation de participation « santé »
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20/06/2025
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17/09/2026

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 029-212900419-20261001-DCA2026_07_10-DE

Article 1 :décide de modifier l'article 2 de la délibération du 17/07/2025 (dc[illegible] faire mention de la condition d'ancienneté pour les contractuels dans le cadre de la protection sociale complémentaire :

D'accorder sa participation financière aux agents titulaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective et de fixer le niveau de participation suivant :

Montant unitaire mensuel brut : 22€/agent,

Il est important de préciser que :

Adhésion : facultative

Agents concernés : Titulaires, stagiaires, contractuels

Article 2 : De prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Article 3 : D'autoriser M. le Président à effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription à la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé.

Fait et délibéré à Coray, le 01/10/2026

Pour extrait conforme,
Le Président,
Maurice QUINTIN

EHPAD Pays Glazik CORAY
CCAS de CORAY